

KeyCapital Blue

Une assurance épargne
100 % en ligne¹

Des perspectives sûres pour votre argent

KeyCapital Blue est une assurance épargne qui offre potentiel et sécurité.

Sécurité

KeyCapital Blue est une assurance financée par des primes uniques ou périodiques. Chaque année, la réserve constituée (primes versées augmentées d'éventuelles participations bénéficiaires², moins les frais³) est protégée pour vous assurer une sécurité totale. Les éventuelles participations bénéficiaires² attribuées annuellement sont donc définitivement acquises et produisent à leur tour des intérêts, selon le principe de capitalisation.

Protection complémentaire

Si vous décédez avant la fin du contrat, nous verserons la réserve à vos bénéficiaires. En outre, une couverture complémentaire en cas de décès peut être souscrite. Dès lors, vos bénéficiaires recevront un minimum de 130 % de toutes les primes versées⁴. Une prime de risque décès sera déduite de la réserve pour garantir cette couverture.



Vos avantages ?

100 % garanti³



investissement sûr

¹ KeyCapital Blue est une assurance vie non fiscale à taux d'intérêt garanti par la compagnie d'assurances (Branche 21).

² La compagnie peut de façon discrétionnaire éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution. Cette participation bénéficiaire varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers. L'attribution d'une participation bénéficiaire ne peut être garantie pour le futur.

³ Voyez le descriptif des frais en page 2.

⁴ Hors taxes et primes et taxes des garanties complémentaires.

Un rendement
intéressant sans
mettre en péril votre
investissement



Forme juridique

KeyCapital Blue est une assurance vie non fiscale de la Branche 21. Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0 %⁵

Droit applicable

Droit belge

Durée

Aucune limite

Versements (hors taxe de 2 %)

- Versement unique initial : à partir de 2 500 €
- Montant maximal par versement : 100 000 €
- Versements uniques suivants : à partir de 1 250 €
- Versements mensuels par ordre permanent : à partir de 125 €

Frais

Commissions de gestion : 0,1 % par an, appliqués et retenus à terme échu sur la réserve

Frais d'entrée : aucun

Frais de sortie :

- 1^{ère} année : 3 % (75 € minimum)
- 2^{ème} année : 2 % (75 € minimum)
- 3^{ème} année : 1 % (75 € minimum)
- À partir de la 4^{ème} année : 75 €
- Chaque année, vous avez droit à des retraits gratuits pour un montant de 15 % au maximum de la réserve calculée au jour du retrait, compte tenu des retraits déjà effectués durant la même année calendrier. Sur ce montant, un précompte mobilier de 27 %⁶ est dû.

Indemnité de rachat : aucune

Fiscalité

1 Le précompte mobilier de 27 % n'est pas dû si une des conditions ci-dessous est remplie :

- la couverture décès s'élève au moins à 130 % des primes versées (hors taxe) et le preneur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont une seule et même personne physique
- la durée du contrat est supérieure à 8 ans et un mois et le preneur d'assurance est une personne physique

2 Une taxe sur les opérations d'assurance de 2 % est due sur chaque prime versée (4,4 % si le preneur d'assurance est une personne morale).

Plus d'infos au sujet de KeyCapital Blue ?

Consultez la fiche info financière sur www.keytradebank.com.

Avant de souscrire notre produit KeyCapital Blue, nous vous recommandons vivement de consulter la fiche info financière. Vous prendrez ainsi connaissance de toutes les caractéristiques du produit et vous ferez votre choix en toute connaissance de cause.

⁵ Taux d'intérêt garanti au 1/01/2016. Ce taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Le taux d'intérêt garanti est appliqué aux versements nets investis dans le fonds. Le taux d'intérêt garanti est celui en vigueur au moment du versement.

⁶ Pour la méthode de calcul du précompte mobilier : voir fiche info financière.

Toute plainte éventuelle peut être adressée à :

- Delta Lloyd Life, Service Quality Team, avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@deltalloydlife.be en première instance ;
- ou au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(0)2 547 59 75, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as, en dernier ressort.

Delta Lloyd Life SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 167 pour les Branches vie 21, 22, 23 et 27, la Branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles- Compte Bancaire : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB.